

Séance du 20 mars 2026

**Nombre de Conseillers**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 11 dont 11 votants

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le seize mars 2026, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de monsieur Jean-Luc CHEVALIER, Maire.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

M. BOUSSIN Serge	M. NAUDIN Pascal	M de PONTAC Matthieu	M LECLERCQ Arnaud	M VALENTI Bruno
Mme POITOU Rolande	Mme MARIE Audrey	Mme BOLLE Joëlle	Mme BOUSSIN Lydie	Mme ARGOUT Evangéline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Liste des délibérations prises lors du conseil municipal du 20 mars 2026**  
**Pour plus de détails se reporter au procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune**

N° de la délibération	Intitulé de la délibération	Vote
02 - 2026	Élection du Maire	Majorité 10/11
03 - 2026	Détermination du nombre d'adjoints	Unanimité 11/11
04 - 2026	Élection des adjoints	Majorité 08/11
05 - 2026	Délégations consenties au Maire	Unanimité 11/11
06 - 2026	Fixation des indemnités des adjoints au maire	Unanimité 11/11
07 - 2026	Composition des commission intercommunales	Unanimité 11/11
08 - 2026	Délibération du conseiller communautaire à la 3CBO	Unanimité 11/11
09 - 2026	Délégués au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire	Unanimité 11/11
10 - 2026	Délégués pour le transport Scolaire	Unanimité 11/11
11 - 2026	Délégués pour le Syndicat de l'eau de la Cléry et du Betz	Unanimité 11/11
12 - 2026	Délégués aux comités de bassin de l'EPAGE	Unanimité 11/11

Fait et délibéré à Pers-en-Gâtinais,

Le 20/03/2026

Pour copie conforme, certifié exécutoire.

Le Maire,

  
A blue circular official stamp of the Municipality of Pers-en-Gâtinais is visible behind the signature.

Jean-Luc CHEVALIER

*A compter du 1er juillet 2022, les actes publiés sous forme électronique sont obligatoirement mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité ou du groupement concerné, dans les conditions prévues par la partie réglementaire du CGCT.*